



Paris, le 21 juin 2023

Mesdames, Messieurs, les Présidents et  
Gérants des écoles agréées

Réf.: 23.0446

Mesdames, Messieurs,

Début mai 2023 est apparue sur les réseaux sociaux une vidéo où l'on voit un pratiquant de wing-suit et un Pilatus en rapprochement volontaire et concerté, le parachutiste arrivant à proximité de la porte fermée avant d'être déventé et de frôler la gouverne de profondeur de l'avion.

Cette pratique est contraire aux règles fédérales qui imposent une concertation entre le pilote et les parachutistes en wing-suit aux fins d'éloignement pour éviter les risques de collision.

Ce saut a eu lieu au sein de l'Ecole de Parachutisme de BESANCON à l'insu du Directeur Technique et des responsables techniques, ainsi que des dirigeants (lettre du 10 mai 2023).

Je joins à la présente des captures d'écran de la vidéo, ainsi que les commentaires du pilote sur les réseaux sociaux à base de "Fuck la Fédé" et de bras d'honneur virtuels accompagnés d'une "analyse" dont l'indigence laisse pantois.

La présente lettre a pour objet un rappel de quelques règles, outre la méfiance à avoir à l'égard de personnes qui engagent votre responsabilité de dirigeant, d'encadrant et de directeur technique à votre insu.

### **1°) Le flash sécurité du 15 octobre 2018 :**

Il résulte du flash sécurité du 15 octobre 2018 que, notamment, les pratiquants wing-suit doivent se manifester auprès du pilote lorsqu'ils montent à bord de l'aéronef et les pratiquants wing-suit et le pilote doivent se consulter afin de définir les zones d'évolution respectives, le pilote devant refuser de larguer s'il n'y a pas eu de concertation entre les pratiquants et le pilote.

En outre, le directeur technique ou le directeur de séance doit vérifier que les mesures ci-dessus ont été respectées. Le directeur technique ne doit pas autoriser le ou les largages de pratiquants wing-suit si le pilote et les pratiquants wing-suit ne sont pas en mesure de les respecter.

Les règles techniques sont donc parfaitement claires et leur application aboutit à une prohibition de tout rapprochement des pratiquants wing-suit et de l'avion, les mesures de concertation applicables avant largage visant au contraire à les écarter pour éviter tout risque de collision.

Association reconnue  
d'utilité publique par  
Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du  
Ministère de la Santé, de  
la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp  
7 5 0 1 2 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00022  
A P E 9 3 1 2 Z  
Tél : 01 53 46 68 68  
Email : ffp@ffp.asso.fr  
Internet : www.ffp.asso.fr  
N°Orias 14000826 - www.orias.fr